



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/13

Objet : Signature d'une convention relative à l'animation du festival La Nuit des Arts du Feu

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de la convention relative à l'animation du festival La Nuit des Arts du Feu avec l'association AMBR'AZUR ;

CONSIDERANT la nécessité d'animer le festival La Nuit des Arts du Feu,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer la convention et les pièces s'y rapportant relatives à l'animation du festival La Nuit des Arts du Feu avec l'association AMBR'AZUR, n° SIRET 750 643 751 000197 dont le siège social sis : 7 chemin des joncs marins, 91620 Nozay, qui se déroulera le 17 juin 2023, pour un montant de 15 000 € TTC. Les démonstrations et expositions sont notamment les suivantes : « Four terre paille, fabrication/ cuisson du pain », « Cuissons médiéval », « Four bouteille », « Tournage modelage », « soudage de l'arc », « Fabrication de arbres », « Coulée d'aluminium ».

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 27/03/2023
Le Maire,

Christian BERAUD